Ardèche
LE DÉPARTEMENT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestation de formation des Assistants maternels

Date et heure limites de réception des offres :
lundi 30 novembre 2026 à 12:00

Département de l'Ardèche
Hôtel du département
82 Boulevard de la Chaumette
BP 737
07007 Privas Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Prestation de formation des Assistants maternels
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Désignation de l'acheteur 5
3.2 - Représentant de l'acheteur 5
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité 6
4.4 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 10
8 - Examen des candidatures et des offres 10
8.1 - Sélection des candidatures 10
8.2 - Attribution des accords-cadres 10
8.3 - Suite à donner à la consultation 12
9 - Renseignements complémentaires 12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
9.2 - Procédures de recours 12
9.3 - Annexe Dématérialisation 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Prestation de formation des Assistants maternels

Lieu(x) d'exécution :
Ardèche

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Les formations demandées forment un parcours pédagogique cohérent et imbriqué qui ne peuvent pas être fragmentés entre plusieurs prestataires sans briser la continuité pédagogique.
L'acheteur public ne dispose pas de moyens humains nécessaire pour piloter, synchroniser et évaluer plusieurs organismes de formation différents intervenant en cascade. De plus, découper le marché en plusieurs lots multiplierait les frais de gestion administrative, les écarts de qualité pédagogique et les risques de défaillance d'un sous-traitant par lot, rendant l'exécution financièrement ou techniquement disproportionnée..

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
80510000-2	Services de formation spécialisée

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :L'un des objectifs est d'acheter de façon équitable et responsable avec comme engagement de gérer de façon éco-responsable la commande publique. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le Conseil Départemental a mis en œuvre son schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) adopté le 13 décembre 2024 ainsi qu'un Plan d'action Energie-Climat (PAEC) adopté le 17 mars 2023.

Ainsi, il est demandé à chaque candidat de prendre en compte cette préoccupation et de la traduire dans leur mémoire technique, dans leurs propositions notamment de matériaux, d'organisation du chantier, de gestion des déchets, de logistique et dans l'établissement du dossier en excluant toute fourniture de documents inutiles non mentionnés (plaquettes commerciales, bilans financiers,…)

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations. Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : Le Conseil Départemental de l'Ardèche

3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : Le Conseil Départemental de l'Ardèche

Représentant de l'organisme acheteur : Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

4.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Justificatif d'immatriculation (au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers) dans le cas où l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée (article D.8222-5.2°)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Libellés	Signature
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Justificatif de détention de la certification Qualiopi	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/

Les candidats sont invités à se référer à l'annexe "dématérialisation" jointe au présent règlement de la consultation. Le pli doit contenir l'ensemble des pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Conseil Départemental de l'Ardèche
Service de la Commande Publique
Hôtel du département
82 Boulevard de la Chaumette
BP 737
07007 Privas Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties, si l'attributaire ne dispose pas de la signature électronique.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : lundi 30 novembre 2026 à 12:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre économiquement la plus avantageuse = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère Valeur technique est la suivante : Mémoire technique

Suite à l'appréciation des offres, une note est attribuée au critère et, le cas échéant, à ses sous-critères.

Le candidat qui a obtenu la note du critère la plus élevée se voit attribuer une note pondérée égale à la note maximale pouvant être obtenue.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :
Mémoire technique

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Détection des offres potentiellement anormalement basses :

Sans préjudice des dispositions des articles L2152-5 à L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique (traitement des offres anormalement basses), la détection des offres potentiellement anormalement basses sera systématiquement effectuée conformément à la délibération du Conseil Général en date du 4 octobre 2010 portant approbation et autorisation de signer la charte pour l'

amélioration de l'efficacité de la commande publique avec la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Drôme et Ardèche.1. Détection des offres potentiellement anormalement basses : Dès lors que 3 offres au moins sont à analyser, on déterminera successivement : La moyenne M1 de toutes les offres recevables au sens des articles L2152-1 à L2152-4, R2151-5 et R2152-1 à R2152-2 du Code de la commande publique;Les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne sont exclues du calcul suivant;Une nouvelle moyenne est calculée;Sont détectées comme potentiellement anormalement basses, les offres dont le prix est au-dessous de 15 % de cette nouvelle moyenne.2. Examen et traitement des offres détectées anormalement basses : Les offres ainsi détectées feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes : le pouvoir adjudicateur demandera, par écrit des précisions sur la composition de ces offres, aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans le délai de 4 jours, à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes. Le pouvoir adjudicateur peut prendre en considération des justifications tenant, notamment, aux modes de fabrication des produits, aux modalités de la prestation des services, aux procédés de construction, aux dispositions relatives aux conditions de travail en vigueur là où la prestation est réalisée, l'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le candidat, les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour exécuter les travaux, l'originalité de l'offre. 3. Décisions : Le pouvoir adjudicateur, après avoir examiné ces justifications, retient les offres dûment justifiées et rejette par décision motivée, celles qui ne l'auront pas été.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : https://www.telerecours.fr/

Adresse de recours dématérialisé : https://www.telerecours.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA sous certaines conditions.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Lyon
Palais Juridictions Administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

9.3 - Annexe Dématérialisation

ANNEXE : DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
1 – PRESENTATION Le Conseil départemental de l'Ardèche utilise depuis juin 2023 une plateforme de dématérialisation des marchés publics (profil d'acheteur) accessible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/
Cette plateforme permet de :
- rechercher et consulter les avis de publicité (AAPC),
- télécharger les dossiers de consultation des entreprises (DCE),
- poser une question sur une consultation en cours à l'acheteur,- remettre sous forme électronique une réponse aux consultations,
- gérer un coffre-fort électronique pour déposer une fois par an son dossier de candidature.

2 – RETRAIT DU DCE
Dès le lancement d'une consultation, vous pouvez télécharger gratuitement le dossier de consultation des entreprises (DCE) sur votre espace entreprise en sélectionnant la consultation souhaitée:
https://www.marches-publics.info/ ACCES FOURNISSEUR ou en cliquant sur le lien hypertexte suivant Espace entreprise

Un guide vidéo est disponible dans cet espace pour télécharger le DCE en cas de difficulté.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas à déposer une offre.

L'accès aux documents de la consultation est soumis à la création d'un compte et à une identification préalable des opérateurs économiques. Les soumissionnaires sont **invités** à fournir une adresse

électronique **valide** afin que puissent leur être communiquées les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation du pouvoir adjudicateur. À défaut, il appartiendra aux soumissionnaires de récupérer par leurs propres moyens et notamment au moyen d'une consultation régulière du profil d'acheteur, les informations communiquées.
Pour toutes difficultés, préalablement à la création du compte, une fiche explicative est disponible à cette adresse :
-Création d'un compte : https://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf
-Assistance globale : https://www.marches-publics.info/pratique-assistance.htm

Attention, le soumissionnaire est seul responsable de la validité de l'adresse électronique renseignée. S'il n'a pas renseigné d'adresse électronique, ou si celle-ci est erronée, il ne sera pas averti automatiquement des compléments ou modifications apportés au dossier de consultation.

Le DCE pourra être téléchargé au format ZIP dans sa totalité ou partiellement en cliquant sur l'onglet 1 « Pièce du marché ». Pour accéder aux documents du DCE, vous devez disposer d'un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés *.zip.
Les pièces du DCE seront dans l'un des formats suivants :
- .pdf (RC, CCAP, CCTP…),
- .docx (actes d'engagement, décomposition des prix…),
- .xlsx (BPU, DPGF, annexes…),
- .pptx (supports de présentation…),
- .gif ; .jpg ; *.png (images…),
- .dxf ;.dwg (plans…).

Pour accéder à ces documents, vous devez donc disposer des outils/logiciels vous permettant de lire ces formats informatiques. Si vous ne disposez pas de ces outils, vous pouvez les télécharger gratuitement sur la rubrique « Outil ».
https://www.marches-publics.info/

3 – ECHANGES ELECTRONIQUES ENTRE LE POUVOIR ADJUDICATEUR ET LE SOUMISSIONNAIRE DURANT ET APRES LA PHASE DE CONSULTATION
La plateforme vous permet de transmettre toute demande concernant une consultation en cours.
Pour cela, vous devez cliquer sur l'onglet « Correspondre avec l'acheteur ».
Afin de répondre à la question, et en cas de modification de la consultation, nous devrons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments attendus ou actualisés. Pour cela, la plateforme va vous demander soit de vous identifier ou de vous créer un compte.
Une fois votre question réceptionnée et étudiée par les services administratifs et techniques compétents, une réponse sera adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification avant la date limite de réception des offres, **dans les conditions définies par le règlement de la consultation**. D'autres informations du pouvoir adjudicateur à destination des soumissionnaires, tels que les demandes de compléments de document, les demandes de précision sur l'offre, l'admission de l'offre ou l'invitation à négocier seront transmises via la plateforme de dématérialisation.

4 – DEPOT DE VOTRE REPONSE ELECTRONIQUE Les soumissionnaires ont l'obligation, depuis le 1er janvier 2020, pour toutes les consultations dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 40.000 euros HT, de déposer leur candidature et leur offre en ligne par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante :
https://www.marches-publics.info/
La transmission de votre réponse sur un support physique électronique (ex : clé USB) n'est pas autorisée.

La signature électronique des pièces des candidatures et d'offres n'est pas obligatoire et la signature du marché public peut intervenir au stade de l'attribution de celui-ci.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur les délais de téléchargement et de chiffrement inhérents à la transmission électronique des offres via la plate-forme sachant que des paramètres tels que les capacités techniques du matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau Internet, sont à prendre en compte et peuvent augmenter le délai moyen de téléchargement.
Pour éviter la survenance d'aléas au cours de la transmission des plis, les soumissionnaires ont la possibilité, sur la plate-forme de dématérialisation, de tester le certificat de signature et de répondre à une consultation test :
- test du certificat de signature :
https://www.marches-publics.info/Test-Certificat.htm
- et de répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique : https://www.marches-publics.info/pratique-depotdetest.htm

Format des fichiers transmis :
Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Important :
- Vous devez prendre vos dispositions de manière à ce que votre réponse électronique soit déposée avant la date limite de remise des offres (DLRO) figurant dans les pièces de la consultation. Seule cette date est prise en compte, et en aucun cas la date d'envoi par le candidat.
- Si plusieurs offres sont successivement transmises par le candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres : en cas d'oubli de document, veuillez effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de votre offre. - Une signature manuscrite numérisée/scannée n'a pas de valeur juridique et n'a donc rien à voir avec la signature électronique qui équivaut juridiquement à une signature manuscrite.

Horodatage :
Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un accusé de réception est adressé au soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.
Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est : GMT/UTC +1.
Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

Virus :
Les soumissionnaires doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.
La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les soumissionnaires en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

• 4.1 COPIE DE SAUVEGARDE
Une copie de sauvegarde est une copie des dossiers électroniques des candidatures et offres, destinée à se substituer, en cas d'anomalies aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique. La copie de sauvegarde figure sur un support physique électronique ou papier.
En application de l'article 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, celle-ci est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises

par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.
Les soumissionnaires qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.
Si les délais impartis sont respectés, la copie de sauvegarde peut être ouverte en lieu et place du pli, électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :
- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du soumissionnaire ;
- « Ne pas ouvrir ».

Cette copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse suivante :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE
Service Commande Publique
Hôtel du Département
Quartier de la Chaumette
BP 737
07000 PRIVAS

Le soumissionnaire qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés suivants à l'adresse ci-dessus : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30. Si une candidature et une offre étaient remises à la fois sous forme électronique et sous forme papier (non intitulée copie de sauvegarde), elles seraient déclarées irrecevables conformément à la réglementation.

• 4.2 – AIDE ET ASSISTANCE LORS DU DEPOT DE VOTRE REPONSE
Un service de support téléphonique est mis en place par la plateforme pour les entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics et rencontrant des difficultés.
Il s'adresse aux personnes familières de l'utilisation des outils bureautiques en général (Windows, manipulation de fichiers, dossiers ZIP, etc.) et d'internet en particulier.
- par email en premier contact en donnant les informations nécessaires (raison sociale, nom, téléphone, référence de la consultation, nom de l'acheteur signalez que vous êtes en phase de dépôt) : support-entreprises@aws-france.com
- et dans un second temps au besoin au 04 80 04 12 60 (prix annoncé lors de l'appel).
Dans la rubrique « Pratique », vous trouverez des guides d'utilisation de la plateforme AWS ainsi que des testeurs de compatibilité de votre poste informatique.
- https://www.marches-publics.info/pratique-tester.htm#
- https://www.marches-publics.info/pratique-assistance.htm#pbm

5 – ATTRIBUTION DU MARCHE
Les informations relatives aux offres non retenues et aux attributions ainsi que les notifications des marchés aux soumissionnaires retenus (signature définitive du contrat) sont également envoyées aux

entreprises via la plateforme de dématérialisation. Rappel : l'entreprise doit obligatoirement, indiquer sur les pièces de la consultation (acte d'engagement, DC1, ou autre document lié à la consultation), son adresse mail de contact privilégiée.

• 5.1 – INFORMATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE
L'attributaire reçoit, via la plateforme de dématérialisation, un courriel l'informant qu'il est l'attributaire du marché. Le Département de l'Ardèche peut signer ses contrats de manière électronique. Aussi, deux situations peuvent se présenter :

- 1 - Le candidat retenu dispose également de la signature électronique :Le contrat sera alors signé conjointement de manière électronique ; cela implique l'utilisation d'un certificat de signature conforme au Règlement européen eiDAS n°910/2014.

a) Si l'acte d'engagement transmis par le candidat avec son offre est validé en l'état, le document sera signé par le Département après le respect des procédures d'information réglementaires (lettre de rejet aux candidats non-retenus, attribution, délai de standstill…), puis notifié à l'entreprise.
b) Si l'acte d'engagement nécessite des ajouts ou corrections en raison d'une négociation, d'une mise au point ou d'un élément administratif complémentaire, l'acte d'engagement sera transmis au candidat retenu avec la lettre d'attribution via le profil acheteur. L'entreprise devra alors le signer électroniquement et le transmettre au Département également par le profil acheteur. Le Département signe donc en toute fin du parcours et notifie le marché à l'entreprise.

- 2 - Le candidat retenu ne dispose pas de la signature électronique :

Le contrat sera alors signé manuscritement par l'attributaire et électroniquement par le Département.
Le candidat retenu sera informé des modalités de signature dans le courrier d'attribution. D'une manière générale, le candidat signera manuscritement le marché et le retournera au Département par voie postale. Le Département signera sous format électronique et notifiera le marché à l'entreprise par le profil acheteur.
Les candidats sont informés que le prestataire AWS-AGYSOFT accepte tous les certificats conformes et peut les accompagner, avec leur accord, dans l'obtention d'un certificat. Les opérateurs économiques sont libres de s'adresser au fournisseur de certificat de leur choix dans la mesure de sa conformité avec le règlement européen eiDAS.

• 5.2 – INFORMATION DES ENTREPRISES NON RETENUES L'entreprise non retenue reçoit, via la plateforme de dématérialisation, un courriel l'informant que son offre n'a pas été retenue par le pouvoir adjudicateur.
• 5.3 – NOTIFICATION DU MARCHE La notification du marché au soumissionnaire retenu prendra la forme d'un envoi de la copie de l'acte d'engagement signé des deux parties et sera transmise par le biais de la plateforme.

6 – AUTRES SERVICES

• 6.1 – GESTION DU COFFRE-FORT ATTESTATIONS Le coffre-fort électronique est un espace de stockage dans lequel vous pouvez conserver les attestations et autres documents que vous souhaitez mettre à disposition des acheteurs publics. Seuls les acheteurs en charge des consultations auxquelles vous avez répondu auront la possibilité de visualiser et de télécharger les documents conservés dans cet espace. L'objectif étant de faciliter vos démarches administratives. En vous identifiant sur la plateforme AWS, vous pouvez stocker tous vos documents de candidature (attestations fiscales et sociales, attestations d'assurance, K-bis, IBAN, etc.). Ces documents seront alors accessibles à toutes les entités publiques de la

plateforme ayant reçu une offre électronique de votre part.

• 6.2 – RESSOURCES Pour les procédures lancées depuis le 1er janvier 2020, les communications et échanges d'informations qui auront lieu au cours d'une procédure pour les marchés dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 40.000 euros HT, devront être réalisés par voie électronique.

Un guide a été rédigé par la DAJ (Direction des Affaires Juridiques) répondant aux principales interrogations sur les dispositions à mettre en œuvre et appréhender au mieux la nouvelle réglementation en vigueur.
Guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf?v=1591181697